

Le dossier d'aide au programme 2019 est désormais en ligne sur le site du CNC : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/court-metrage/production/aide-au-programme-de-production-de-films-de-court-metrage_191052

Les principales modifications apportées au règlement, aux termes de nos échanges avec le CNC sont :

1/ Les 50 points attribués à la diffusion commerciales sont désormais répartis de la façon suivante :

- 25 points (au lieu de 20 points) pour les diffusions sur les services de télévision ou de média audiovisuel à la demande (en France ou à l'étranger) (auparavant, cela ne concernait que les ventes TV),

- 25 points (au lieu de 30 points) pour les diffusions salle, Internet et autres (en France ou à l'étranger)

 - dont : salle - diffusion prolongée (9 points) et catalogues Extra Court (Agence du court métrage) et régionaux-dispositifs scolaires CNC (4 points au lieu de 5 points)

 - dont : salle - diffusion ponctuelle (8 points) et diffusion au public en ligne ou vidéo non commerciale (4 points au lieu de 8 points)

2/ MyFilmFrenchFestival est réintégré dans la liste des nominations valant 0,5 points. Les autres festivals en ligne ne sont pas pris en compte.

3/ Concernant les justificatifs, sont désormais pris en compte :

- Pour les diffusions dans les catalogues Extra Court ou régionaux : contrat de distribution avec l'Agence du court métrage ou associations régionales

- Pour les diffusions au public en ligne : contrat de diffusion ou attestation sur l'honneur du producteur mentionnant : lieux, dates et prix de location

4/ Les films de plus de 30 minutes sont désormais pondérés à hauteur de 2,5.

5/ Les règles d'abattement sont clarifiées :

Un abattement de 20 points est appliqué automatiquement aux sociétés de production qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

1°) n'avoir pas utilisé intégralement leur enveloppe financière accordée en 2018

2°) n'avoir pas achevé le tournage ou l'animation de 50 % des courts métrages qui figuraient dans le programme initial de 2018 (hors films ayant bénéficié d'un soutien en développement de l'aide au programme (et hors film dont le développement se poursuit entre le réalisateur et le producteur avec accord cosigné par les 2 parties).

En tout état de cause, si vous risquez d'être dans cette situation, nous vous invitons à prendre contact le plus tôt possible avec le CNC.

6/ Il est désormais possible de mobiliser l'argent disponible pour le développement (20 % maximum de l'enveloppe financière // 3 000 € minimum et 20 000 € maximum par projet) sur 1 projet de long métrage ou d'œuvre audiovisuelle.

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 18 janvier 2019.